

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1136 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**RUE JEAN JAURES
RUE DE LA PLAINE
(TUNNEL PIÉTONS)**

DU 03/06/2024 AU 14/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 07/03/2024 émise par Etchart Construction demeurant ZA de Belle Aire Sud

21 rue Galillée 17440 AYTRE représentée par Monsieur Louis DUBRULLE pour le compte de SNCF RESEAU demeurant 27 BD DU GRAND CERF 86000 POITIERS représentée par Emile GILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Divers / Divers) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 14/06/2024 RUE JEAN JAURES et RUE DE LA PLAINE (Tunnel Piétons sous ouvrage SNCF) ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, en conséquence de travaux de curage dans le tunnel, les prescriptions suivantes s'appliquent, TUNNEL PIÉTONS sous ouvrage SNCF, RUE JEAN JAURES et RUE DE LA PLAINE.

- La circulation des piétons et des cycles est interdite.

Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etchart Construction.

Article 3

À compter du 05/04/2024 et jusqu'au 25/04/2024, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les piétons et les cycles circulants depuis chacune des extrémités du tunnel dans les deux sens de la circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

RUE RENE ANTOINE DE REAUMUR, de la RUE DE LA PLAINE jusqu'à la RUE DE GOISE

RUE DE GOISE, de la RUE RENE ANTOINE DE REAUMUR jusqu'à la RUE JEAN JAURES

RUE JEAN JAURES, de la RUE DE GOISE jusqu'au N°155

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa

publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- SNCF RESEAU
- Etchart Construction

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.